



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.
Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-18

Objet : DEFINITION D'UN PERIMETRE DE REFLEXION ET D'ETUDES D'AMENAGEMENT ENTREE VILLE BAD SOODEN ALLENDORF

Rapporteur : Yvan MORRY Adjoint au maire en charge de l'économie, des projets urbains et du foncier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le périmètre petite ville de demain, notamment la fiche action n°5 ;

Vu la délibération n°2023-06-28-16 du 28 juin 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » du 27 septembre 2023 ;

Il est pertinent de compléter le dispositif petite ville de demain par un périmètre d'études capacitaires et de réflexion relatif au secteur Bad Sooden Allendorf pour une vue d'ensemble cohérente des potentialités d'aménagement selon les enjeux publics.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231013-D2023100518-DE

En effet, ce secteur inclus dans le dispositif petite ville de demain est stratégique pour la Ville (le nécessaire traitement de qualité d'une entrée de ville, la présence et proximité d'équipements publics et interrogation sur leurs liaisons, l'enjeu de densification de l'habitat, les cheminements sécurisés à améliorer, le dimensionnement du stationnement, le devenir du cours d'eau Lopic).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la définition du périmètre proposé et telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

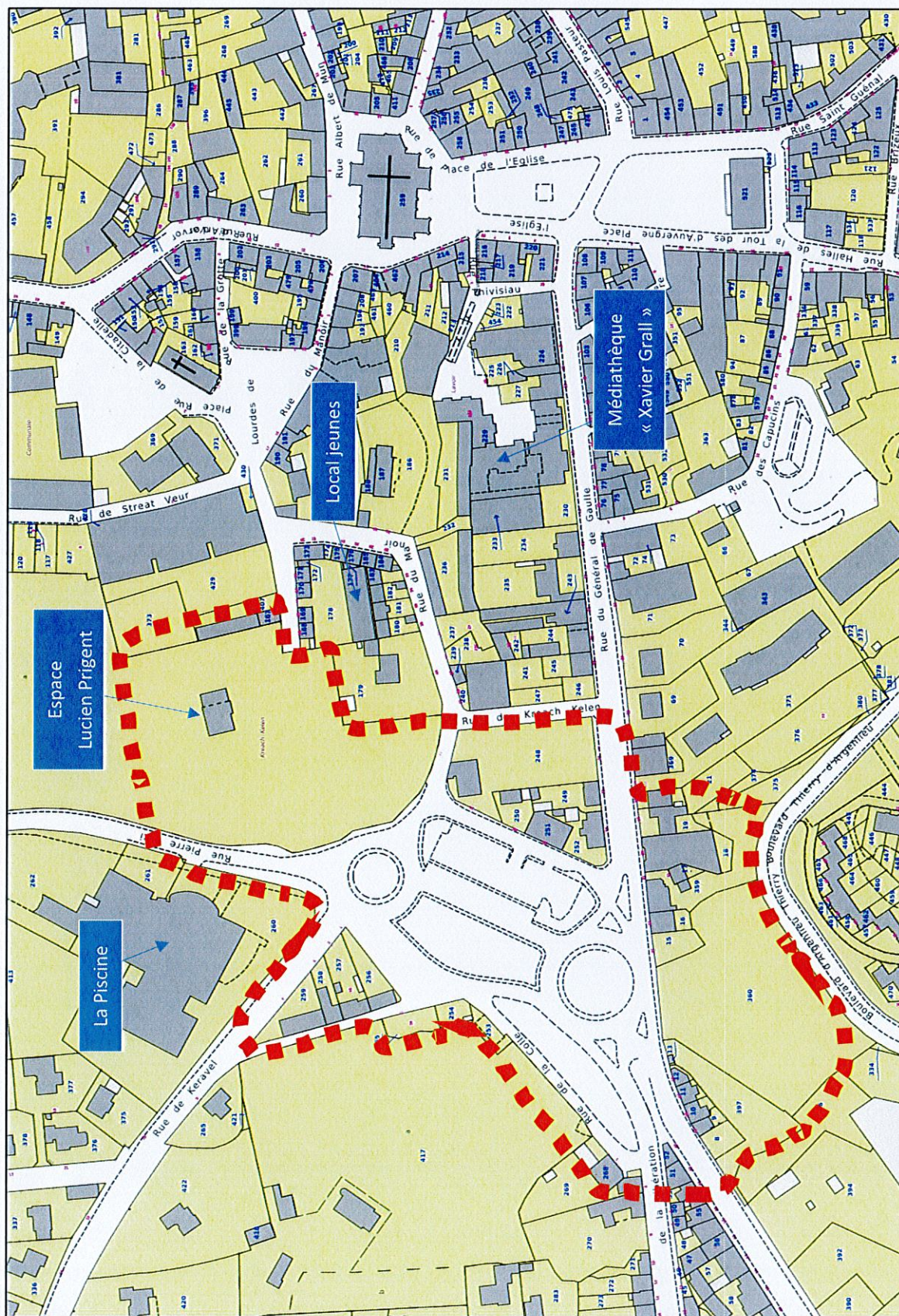
Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



ANNEXE



VILLE DE
LANDIVISIAU